DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Balade touristique en tuk tuk électrique

Exploitation d'un emplacement sur le domaine public pour la balade touristique à l'aide d'un tuk tuk électrique

Document de consultation

OBJET

Occupation temporaire et précaire d'un emplacement situé sur le domaine public communal, devant le 3 rue Renau Elissagaray, pour une activité de balade touristique à l'aide d'un tuk tuk électrique.

NATURE JURIDIQUE

Du fait de la localisation de l'emplacement sur le domaine public communal, l'emplacement donnera lieu à la délivrance d'un permis de stationnement.

De ce fait, l'occupation de cet emplacement ne pourra consister qu'au stationnement d'un véhicule de type tuk tuk électrique permettant le transport de passagers (de 4 places minimum à 6 places maximum).

Ces véhicules doivent répondre aux normes et règlements en vigueur EU, notamment ceinture de sécurité, feux avant et arrières, clignotants etc.

Il est ici rappelé que le permis de stationnement correspondant à l'occupation, ne constitue aucun droit réel pour son titulaire.

SAINT·JEAN·DE·LUZ
Donibane Lohizune

CONDITIONS DE L'OCCUPATION

L'occupant devra utiliser l'emplacement exclusivement en vue de son activité de balade touristique.

L'occupant sera dûment immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

L'exploitation sera personnelle, soit en nom propre soit par le gérant de la société.

L'aménagement devra faire l'objet d'un projet préalable qui sera, après accord de l'autorité municipale, annexé au permis de stationnement.

L'occupant s'engage à exercer de façon continue (sauf congés) mais non saisonnière.

L'occupant fera son affaire du respect des règles de sécurité et veillera à ce que l'ordre public ne soit pas troublé.

L'occupant devra maintenir en état de propreté les abords de son emplacement.

L'occupant assurera sa responsabilité civile et en tant que de besoin ses biens personnels.

Le rechargement des véhicules électriques est à la charge du prestataire. Ce dernier doit s'assurer de l'autonomie des véhicules afin de répondre à la prestation (Kilomètre- Durée de la vacation).

La ville ne dispose pas de bornes de rechargement sur le lieu de la prestation.

Les Tuk Tuk doivent être maintenus dans un état de propreté irréprochable.

1 panneau de signalisation pourra être disposé sur l'emplacement. (Déposé et ramassé chaque jour).

TRAJET / CIRCUIT

Le prestataire pourra promener ses clients dans les zones prévues à cet effet. Il est formellement interdit de circuler dans les zones piétonnes (promenade Thibaud, rue Gambetta, promenade Alfred Pose etc.).

DUREE

Le début de l'exploitation est prévu le 19 juillet 2023.

Le permis de stationnement est délivré du 1er avril au 31 octobre, à titre essentiellement précaire et révocable sans indemnités pour tout motif d'intérêt général, pour une durée de 3 ans.

REDEVANCE

L'occupant proposera une redevance annuelle.

Le montant plancher est fixé à : **450,00 €**

La première année, la redevance sera calculée prorata temporis.

Le tarif d'occupation de l'emplacement sera fixé et réactualisé chaque année par délibération du conseil municipal ou par le maire, par délégation du conseil municipal

Garantie bancaire :

La part fixe de la redevance annuelle fera l'objet d'une garantie bancaire annuelle qui en sécurise le paiement.

Une **promesse de garantie bancaire**, égale au montant annuel de la redevance fixe, devra être sollicitée par ce dernier auprès de sa banque et présentée dans son offre.

Une **garantie bancaire** de versement de la redevance fixe annuelle devra obligatoirement être remise par l'occupant au service de la Commande Publique de la Ville de Saint-Jean-de-Luz à l'issue de la signature du contrat.

Cette garantie bancaire devra ensuite être renouvelée chaque année avant le 1er décembre de l'année n-1.

A défaut de remise de la garantie bancaire annuelle après signature de la convention, puis chaque année avant le 1er décembre, et après mise en demeure restée un mois sans effet, la convention sera résiliée par la Ville et sans indemnité pour le titulaire.

RESILIATION

L'occupant pourra mettre fin à l'autorisation par lettre en R.A.R., adressée à la commune avec préavis de 15 jours sur motif dûment justifié.

La commune pourra mettre fin à l'autorisation, dans l'intérêt général et sans indemnité, pour non-paiement de la redevance ou pour motif de trouble à l'ordre public, à tout moment, ou en cas d'urgence, par lettre en R.A.R. adressée à l'occupant avec préavis de 6 jours.par lettre en R.A.R.

JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges, interprétations relatives aux conditions d'attribution du permis de stationnement relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Lu et approuvé

Le candidat

Nom :

Prénom :

Signature

PROPOSITION DU CANDIDAT

Candidat :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Type d'exploitation :

☐ **Personnelle** N° SIRET :

RCS :

☐ **Société** N° SIRET :

RCS :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Offre du Candidat :
Redevance annuelle (1ère année) :

Pièces à joindre :

- Lettre de motivation et de présentation de l'activité détaillée faisant notamment état de l'expérience professionnelle du candidat.
- Descriptif complet des véhicules de transport.
- Promesse de garantie bancaire

Signature du candidat